



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 13 OCTOBRE 2026**

CM2026/10/13/13 : EXPÉRIMENTATION DE DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES : DÉSIGNATION DES 5 COMMUNES LAURÉATES ET APPROBATION DU RÈGLEMENT ET D'UNE CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT

DATE DE LA CONVOCATION : 7 octobre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant approbation du Plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris pour la période 2026-2032,

Vu le 3^{ème} Plan national d'adaptation au changement climatique, publié le 10 mars 2025, et notamment la mesure 5 « Protéger la population des désordres sur les bâtiments liés au retrait-gonflement des argiles »,

Vu le courrier du Président de la Métropole du Grand Paris en date du 3 août 2026 relatif au lancement du dispositif expérimental de mise à disposition de diagnostics de vulnérabilité au retrait-gonflement des argiles,

Vu le règlement de l'expérimentation, annexé à la présente délibération,

Vu le modèle de convention d'expérimentation de diagnostics de vulnérabilité au retrait-gonflement des argiles entre la Métropole du Grand Paris et les collectivités retenues à la suite de l'appel à candidature pour l'expérimentation de diagnostics de vulnérabilité au retrait-gonflement des argiles, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de plein droit de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) de renforcer la capacité d'adaptation de son territoire et de ses habitants aux effets du changement climatique,

Considérant que le phénomène de retrait-gonflement des argiles concerne 92% du territoire métropolitain hors Paris et représente le premier risque naturel en termes d'indemnisation sur la période 1995-2019, d'après la Caisse centrale de réassurance, devant les inondations,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) de développer l'action métropolitaine sur la prévention du risque de retrait-gonflement des argiles, notamment en accompagnant la réalisation de diagnostics de vulnérabilité,

Considérant la vulnérabilité particulière à cet aléa des constructions légères, composées d'un simple rez-de-chaussée ou d'un unique étage,

Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance de la vulnérabilité des bâtiments publics au retrait-gonflement des argiles et renforcer la connaissance par les communes des enjeux réglementaires afférents et des solutions techniques permettant de prévenir le phénomène,

Considérant que Madame Magalie THIBAULT, ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le lancement de l'expérimentation de diagnostics de vulnérabilité au retrait-gonflement des argiles.

DÉCIDE que, à la suite de l'appel à candidature, les cinq communes bénéficiaires de l'expérimentation de diagnostics de vulnérabilité au retrait-gonflement des argiles (RGA), sont les suivantes :

- Antony,
- Meudon,
- Rosny-sous-Bois,
- Sucy-en-Brie,
- Tremblay-en-France.

DÉCIDE que la commune de Sucy-en-Brie bénéficiera d'un diagnostic technique approfondi à l'échelle d'un bâtiment communal présentant des désordres liés au phénomène de RGA, afin d'identifier les travaux envisageables pour remédier aux désordres et réduire les risques d'aggravation.

APPROUVE le règlement de l'expérimentation de diagnostics de vulnérabilité au retrait-gonflement des argiles, joint en annexe de la présente délibération.

APPROUVE le modèle de convention d'expérimentation de diagnostics de vulnérabilité au retrait-gonflement des argiles à conclure avec les communes bénéficiaires et la Métropole du Grand Paris, joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche, à signer tout document administratif ou technique relatif au projet, notamment les conventions de partenariat avec les collectivités bénéficiaires.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Madame Magalie THIBault)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.